

La Balme de Sillingy, le 21 février 2025



DECISION N° 2025-015

Objet : Cession de bien mobilier – Compresseur

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des équipements, la commune a proposé une cession de l'ancien matériel. Un acquéreur s'est présenté à ce titre.

DECIDE

Article 1 :

L'aliénation de gré à gré d'un compresseur, acquis en 2000 et intégralement amorti.

Article 2 :

De fixer le prix de cession à cinq cents euros hors taxes (500 € H.T.) ;

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 25/02/2025
De sa publication le 25/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.